

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Convocation : 20/09/2024

Affichage liste délibérations : 02/10/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 **SECRÉTAIRE** : Madame PAILLOT

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Solange FORNENGO a donné procuration à Monsieur Robert JOUVE

Monsieur Thomas KUNESCH a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20240926_28

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 36 AVENUE ANATOLE FRANCE À GIVORS

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

Par délibérations en date du 28 mars 2024, le conseil municipal a constaté la désaffectation de tout usage ou mission de service public de la parcelle AV 81 d'une superficie de 932 m² environ

se sise 36 avenue Anatole France à Givors. Il a également prononcé la cession de la parcelle du domaine public communal et décidé de l'intégrer au domaine privé de la commune.

Le conseil a également autorisé le lancement de sa mise aux enchères de gré-à-gré pour sa cession, en liant toute cession à des conditions précises (construction, au maximum, d'une maison individuelle, distance minimale à respecter avec la limite séparative de l'école Gabriel Péri).

Suite à la mise aux enchères du bien sur le site d'Agorastore qui s'est déroulée durant l'été 2024, la meilleure offre a été transmise par monsieur et madame CHERGUI au montant de 200 000 euros, Frais d'Agence Inclus, c'est-à-dire comprenant le montant de la commission d'Agorastore. Le montant de cette commission sur cette vente étant de 9% HT soit 10,80 % TTC, le prix net vendeur est de 180 505 euros.

L'ensemble des frais liés à la vente, dont la commission versée à Agorastore, seront à la charge de ces acquéreurs. Cette commission ne sera exigible que le jour où la cession sera effectivement conclue. Les frais de vente seront ventilés par le notaire lors de sa signature et dans un seul acte notarié. L'offre d'acquisition a été proposée sans condition suspensive.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ainsi que les conditions et caractéristiques essentielles de leur vente.

Vu l'avis de France Domaine n°2024-69091-58295-AR en date du 29 août 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER la cession en l'état de la parcelle cadastrée AV 81 de 932 m² environ, sise 36 avenue Anatole France à Givors identifiée sur le plan joint en annexe, au profit de monsieur et madame CHERGUI, pour un montant de 180 505 euros net vendeur, soit 200 000 euros frais d'agence inclus ;
- DE PRÉCISER que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire liés à la vente du foncier en supplément ;
- DE DIRE que cette cession est consentie dans l'objectif de construction d'une nouvelle maison individuelle, implantée à distance de la limite séparative avec l'école Gabriel Péri ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à conclure la vente de ce bien et à signer les actes nécessaires à la vente, les frais d'acte notarié et de fiscalité restant à la charge de l'acquéreur en supplément ;
- DE DIRE que les recettes seront imputées au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_28-DE



Le maire,

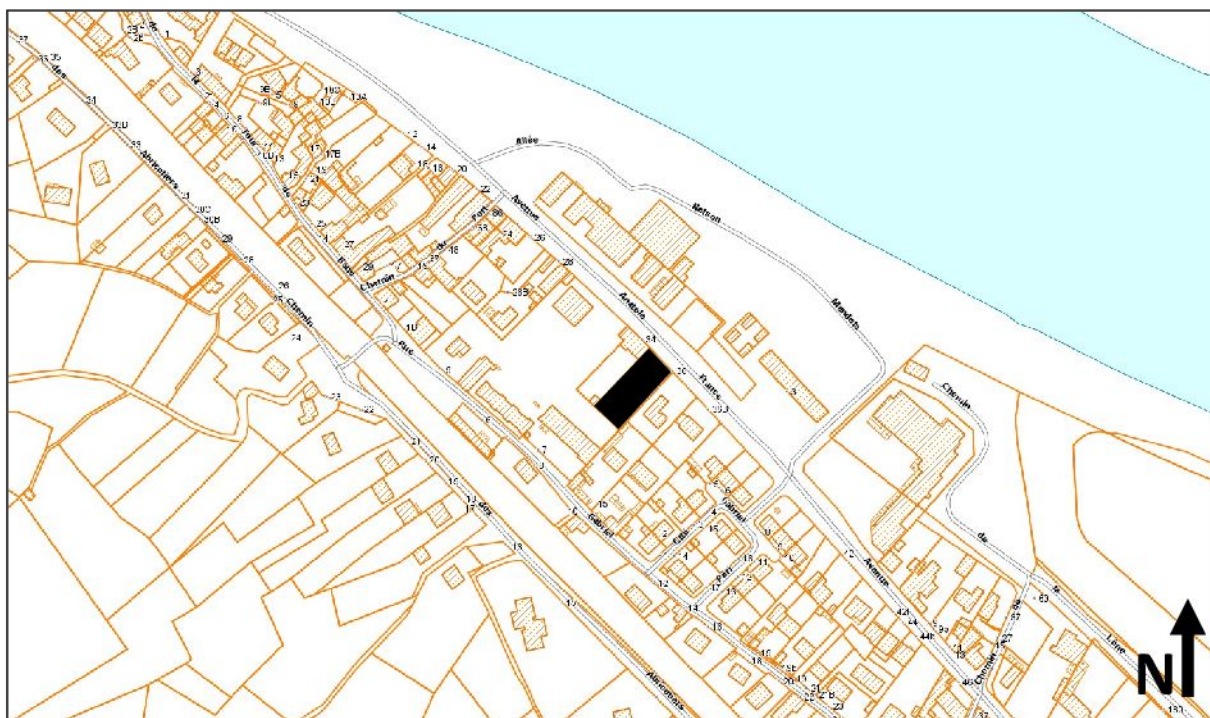
Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Delphine PAILLOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

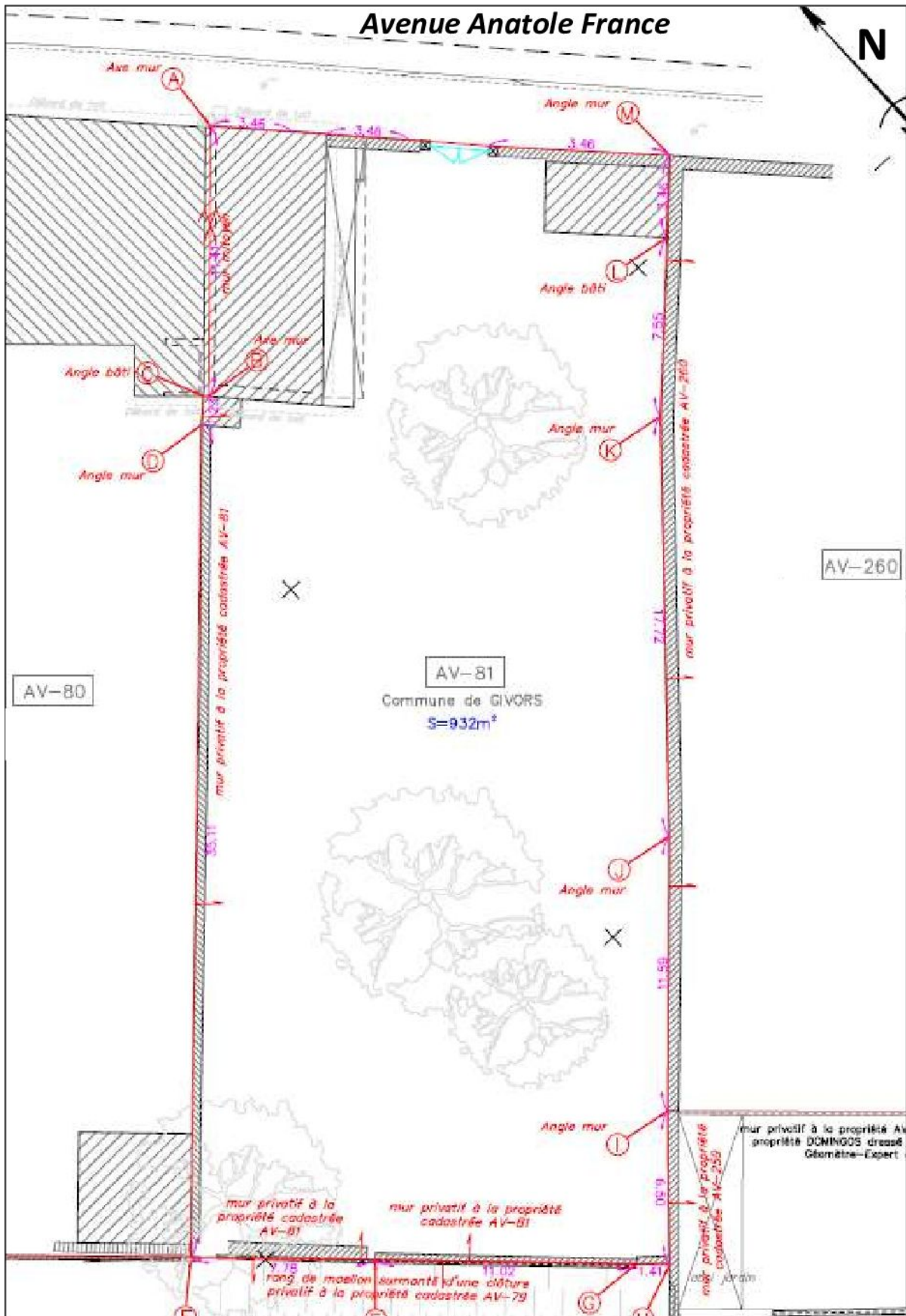
Annexe : Plan de situation de la parcelle AV 81 sise 36 avenue Anatole France



Annexe : Plan de masse de la parcelle AV 81



Annexe : Plan de bornage de la parcelle AV 81 dressé par le cabinet Les Arpenteurs



La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240926-DEL20240926_28-DE